



02.11.2015 – 10:00 Uhr

Le CIPI avertit des risques de feux de cheminée

Bern (ots) -

Durant la saison froide, plus de deux incendies se déclarent chaque jour en Suisse. Ils sont souvent causés par un comportement inadéquat en présence de cheminées de salon et de poêles à bois. En règle générale, ces incendies sont dus à des étincelles incontrôlées qui mettent le feu à des matériaux facilement inflammables à proximité du foyer. Pour éviter ce phénomène, le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI vous fournit des conseils de sécurité sur le comportement à adopter en présence de flammes nues.

Durant la saison froide, on réchauffe volontiers sa maison avec une cheminée de salon ou un poêle à bois. Mais on oublie souvent qu'ils engendrent un risque d'incendie plus élevé. Les étincelles en particulier causent souvent des incendies. Pour prévenir les incendies dans les appartements, les portes de protection ou rideaux métalliques des poêles devraient toujours être fermés. Il est également conseillé d'équiper les foyers ouverts de dispositifs de protection appropriés. Il faut veiller en outre à ne pas placer de matériaux combustibles, tels que rideaux ou tapis, à proximité immédiate des flammes ou là où des étincelles peuvent atterrir. Il faut respecter une distance adaptée par rapport aux flammes. Brûler des déchets ou du carton peut entraîner de dangereux feux de cheminée, incontrôlables. Par conséquent, il est strictement interdit de le faire.

Saviez-vous que les cendres peuvent encore causer des incendies après 48 heures ? Pour cette raison, il faut toujours les conserver dans un récipient ininflammable et les laisser refroidir suffisamment avant de s'en débarrasser. Les conseils de sécurité du CIPI en bref

- Fermez toujours les portes de protection ou les rideaux métalliques des poêles.
- Le cas échéant, équipez les foyers ouverts des cheminées et des poêles à bois de dispositifs de protection.
- Les matériaux combustibles ne doivent pas être placés à proximité des flammes ou là où des étincelles peuvent atterrir.
- Ne brûlez jamais de déchets, car cela est interdit par la loi et peut entraîner de dangereux feux de cheminée.
- Laissez refroidir les cendres pendant 48 heures au moins, puis collectez-les uniquement dans un récipient ininflammable.

Contact presse :

Rolf Meier
Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)
Téléphone 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100779918> abgerufen werden.